

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 08 JUILLET 2021

DELIBERATION N°115/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	02 JUILLET 2021	02 JUILLET 2021
40	29	39		
OBJET : Gestion des eaux pluviales urbaines Procès-verbal de transfert du passif – Commune d’Eygalières				
RESUME : Depuis le 01 janvier 2018, la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines. Afin d’exercer cette compétence, la CCVBA doit disposer des biens et équipements nécessaires à l’exercice de ce service public (transfert de l’actif) et des ressources ayant financé ce patrimoine (transfert du passif). Ce transfert d’actif et de passif au bénéfice de la CCVBA doit se matérialiser dans un procès-verbal et donner lieu à une délibération concordante de la commune et de la CCVBA. Dès lors, il est proposé à l’assemblée communautaire d’une part d’approuver le transfert de l’emprunt (1 M€) contracté initialement par la commune d’Eygalières et ayant financé d’importants travaux sur le réseau d’eau pluviale. D’autre part, d’autoriser le Président à signer le procès-verbal joint à la présente délibération. Le procès-verbal de transfert de l’actif pour les 10 Communes sera établi dans les plus brefs délais.				

L’an deux mille vingt et un,
le huit juillet,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Country Club de la commune des Baux-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MME. BODY-BOUQUET Florine

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à M. BLANC Patrice ;
- De MME. CHRETIEN Muriel à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. JODAR Françoise à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. FAVERJON Yves ;
- De M. GALLE Michel à M. ARNOUX Jacques ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à M. THOMAS Romain ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. PERROT-RAVEZ Gisèle à MME. PELISSIER Aline ;

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.5211-10 ;

Vu la loi NOTRé n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment son article 68 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°131/2017 datée du 26 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 ;

Considérant que la compétence gestion des eaux pluviales urbaines est depuis le 01 janvier 2018 dévolue à la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Considérant la nécessité de transférer à la CCVCBA le patrimoine lié à cette compétence et les ressources l'ayant financé ;

Considérant que la commune d'Eygalières a contracté le 10 novembre 2017 un emprunt d'un million d'euros relatif au financement d'un important programme de travaux sur le réseau d'eau pluviale ;

Considérant que par voie de conséquence cet emprunt doit être transféré à la CCVCBA ;

Délibère :

Article 1 : Approuve le transfert d'un emprunt d'un million d'euros et le tableau d'amortissement en annexe de la présente, contracté initialement par la commune d'Eygalières auprès du Crédit Agricole Alpes Provence, ayant financé des travaux de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Article 2 : Approuve le contenu du procès-verbal joint à la présente délibération ;

Article 3 : Autorise le Président à signer le procès-verbal joint à la présente délibération ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

POUR : 39 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.